

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

### SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024 CONVOCAION DU 9 SEPTEMBRE 2024

**Nombre de conseillers :**

- En exercice	:	23
- Présents	:	14
- Représentés	:	3
- Absents :		6
- Votants	:	17

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

**Etaient présents :**

Jacques PRIEUR, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE.

**Étaient représentés :**

Laurence BRETON donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Claude TILLY donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN.

**Étaient absents :** Gilles LAURENT, Catherine LEROY, Antoine CHIFFOLEAU, Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Marie-Françoise DION est nommée secrétaire de séance.

#### OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU CCAS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget primitif,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de politique sociale communale,
- Gérer le CCAS sur le plan administratif et financier,
- Coordonner les prestations du service CCAS,
- Accueillir le public et l'orienter vers les aides sociales appropriées,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi au CCAS, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour assurer ces fonctions sur le service administratif.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la fonction publique : L332-8 2° pour les besoins du service ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Nomination au grade et échelon du candidat fonctionnaire, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs
- Rémunération selon l'indice majoré correspondant à l'échelon du candidat,
- Le cas échéant, en cas d'intégration directe, recrutement au grade d'adjoint administratif à l'échelon correspondant à la reprise d'ancienneté validé avec le candidat.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et 17 voix pour

- **ADOpte** cette proposition ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **CHARGE** monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour copie conforme, à la Bernerie-en-Retz,

Le 16 septembre 2024,

Le maire,  
Jacques PRIEUR

